Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

Commune de Val Cenis

République Française

Département de la Savoie

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 21

Date de convocation : 18/10/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 OCTOBRE 2026

Le 22 octobre 2026, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 17 : ARNOUX Jacques – CAMBERLIN François – CHANTRY Xavier – CHARVOZ Sophie – DINEZ Bernard – EYRAUD Catherine – FLANDIN Thibault – GAGNIERE DOULAT Marie – GIORDA Annick – GRAVIER Fabien – JACQUEMMOZ Charlène – LEMOINE Bérénice – POUPARD Laurent – RICHARD Julien – ROSAZ Clément – ROUARD Magali – UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : BOROT Christelle a donné pouvoir à GAGNIERE DOULAT Marie – DE SIMONE Olivier a donné pouvoir à GRAVIER Fabien – FAVRE Elodie a donné pouvoir à POUPARD Laurent – LEPIGRE Philippe a donné pouvoir à UZEL Blandine

Absents, excusés : 2 : FELISIAK Éric - MESTRALLET Florence

Secrétaire de séance : DINEZ Bernard

DELIBERATION N° 2026-10-169

OBJET : Instauration du Droit de préemption urbain sur certaines parties du territoire de la Commune de Val-Cenis

Monsieur le Maire,

INFORME le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, L.215-1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants) ;

EXPOSE que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan.

PRESENTE l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :

- *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat*
- *le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques*
- *le développement des loisirs et du tourisme*
- *la réalisation des équipements collectifs*
- *la lutte contre l'insalubrité*
- *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.*

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Val-Cenis approuvé par délibération n°2026-10-167 du conseil municipal en date du 22 octobre 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-60 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le **droit de préemption urbain** sur les secteurs définis aux plans zonages DPU (annexés à la présente délibération), secteurs classés en zone Urbaine et A Urbaniser au profit de la commune de Val-Cenis.
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **PRECISE** qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie de Val-Cenis (au siège à Termignon) aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Notification :
Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, ampliation de la présente délibération accompagnée des plans sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Au Directeur départemental des finances publiques DDFIP73
 5, rue Jean GIRARD-MADOUX - 73011 Chambéry Cedex
- A la Chambre Interdépartementale des Notaires
 130 route du Vieran – Proméry - 74370 PRINGY
- Au Conseil Supérieur du Notariat
 60 Boulevard La Tour Maubourg – 75007 PARIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

- Au Barreau dont ressort la commune constituée près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
 Avenue des Chasseurs Alpins - BP 125 –
 73208 ALBERTVILLE CEDEX
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
 Avenue des Chasseurs Alpins - BP 125 –
 73208 ALBERTVILLE CEDEX

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

Publicité :
La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention sous la rubrique *"annonces légales"* des deux journaux désignés ci-après :

- La Maurienne
- Le Dauphiné libéré

Suffrages exprimés : 21	Votes Pour : 21	Votes Contre : 0
Scrutin public	Déport : 0	Abstention : 0
Délibération publiée le 29/10/2026		

Ainsi fait et délibéré en séance.

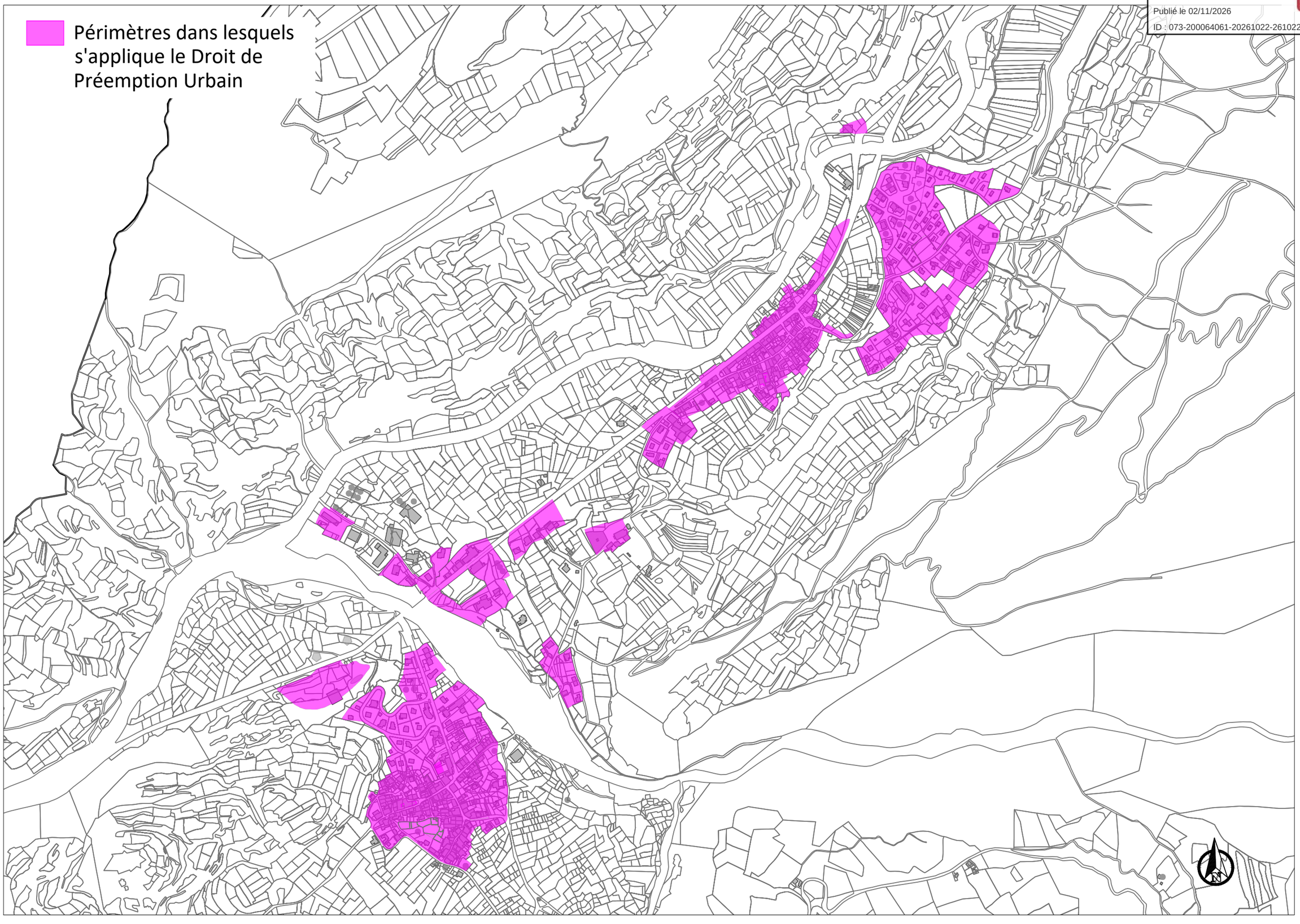
Le secrétaire de séance,
Bernard DINEZ.

COMMUNE DE VAL-CENIS (Savoie)

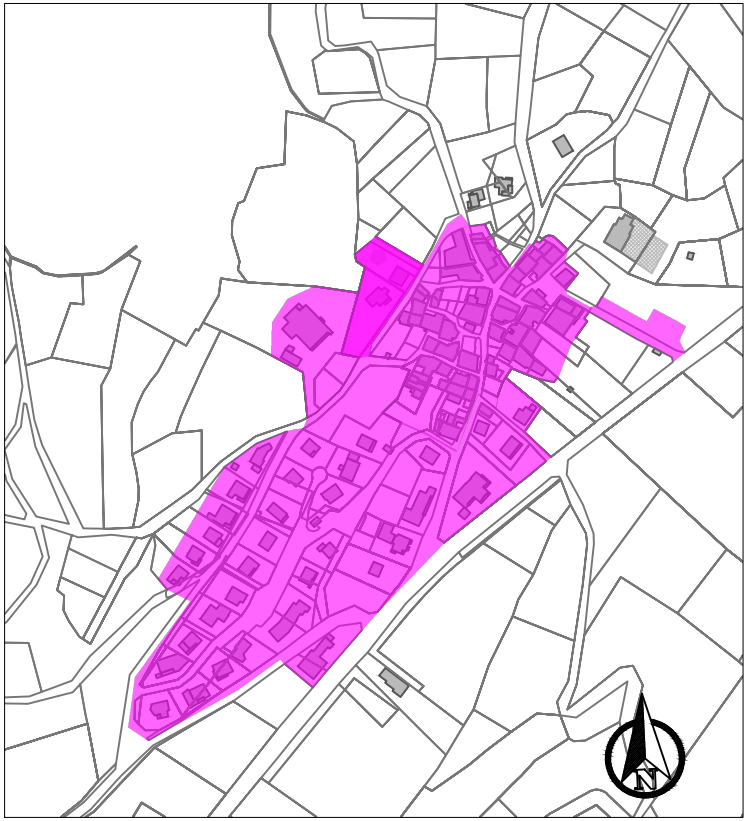
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

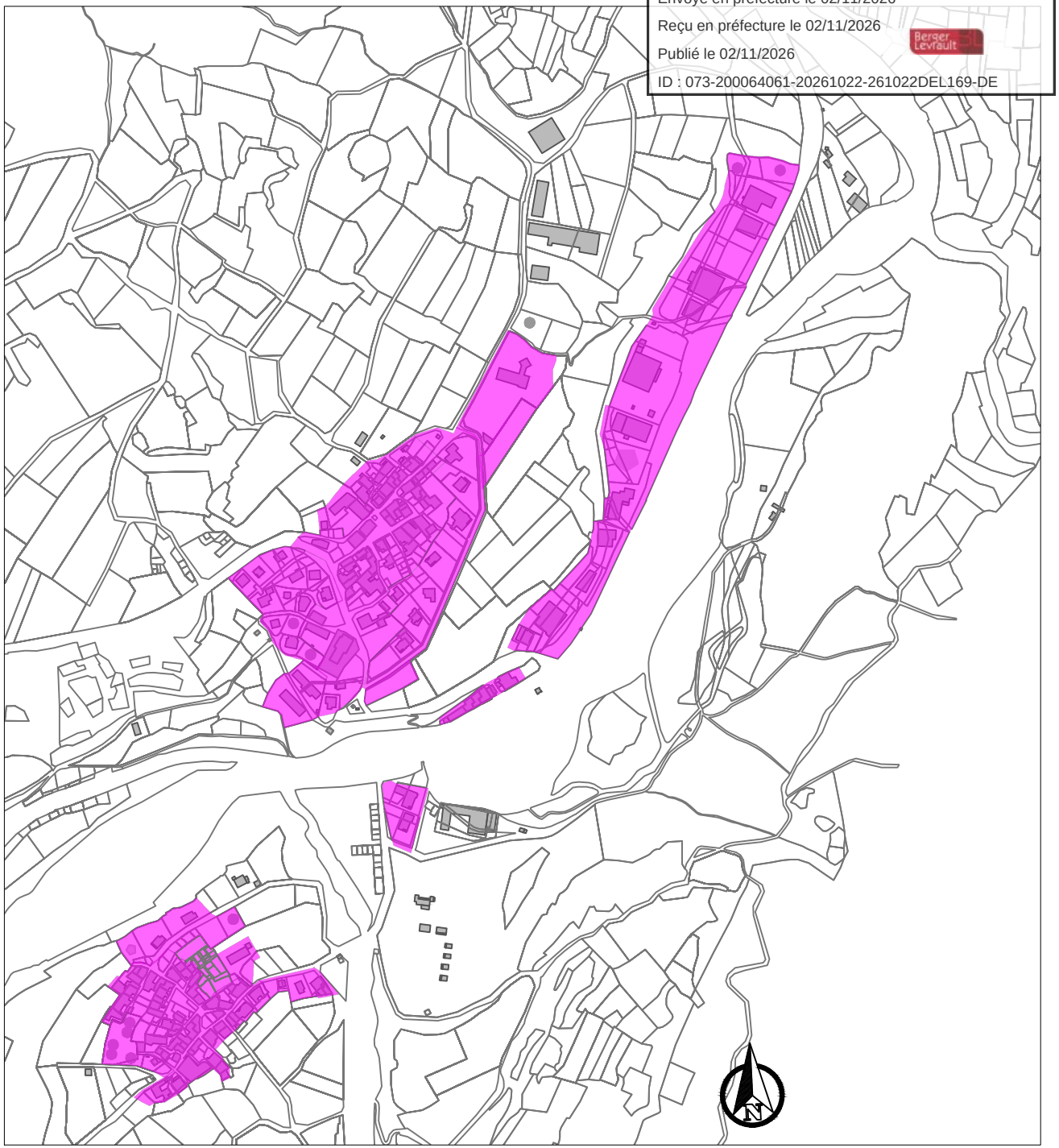
Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

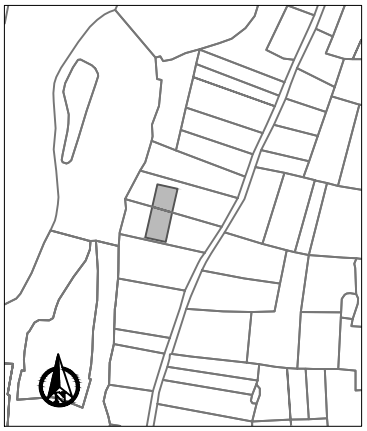
Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

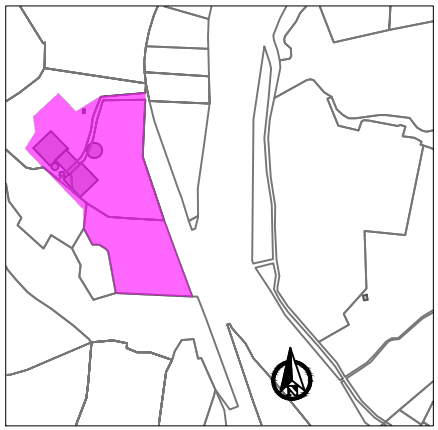


Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE





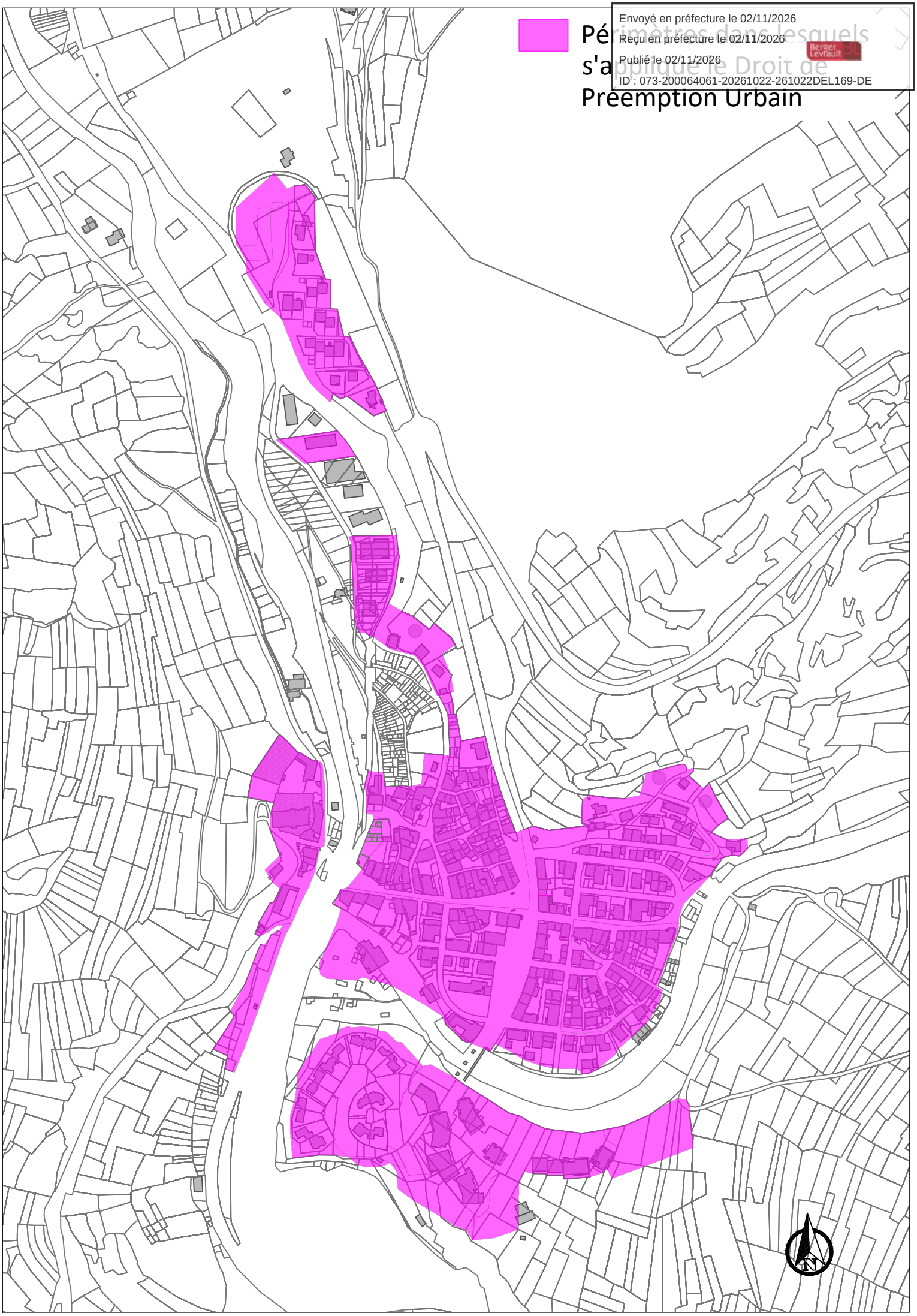




Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE



Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

Enjeu agricole ENAF

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 073-200064061-20261022-261022DEL169-DE

Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

